

Pau, le 16/06/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE PAU

ARRETE DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212.2 et L.2122.21,
Vu l'arrêté municipal du 15 avril 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine BUSUTTIL,

Considérant Les désordres occasionnées par les fortes pluies ;

Considérant La dangerosité des surfaces ;

Considérant la nécessité préserver la sécurité des utilisateurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

L'accès aux deux terrains synthétiques du Stade A. Lavie (Paul Escudé) est interdit jusqu'à la rénovation et la réalisation des tests obligatoires dont sécuritaires obligatoires pour la pratique du football et du rugby.

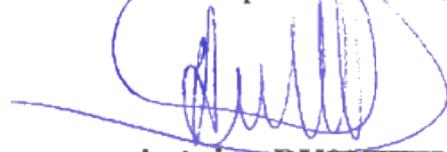
ARTICLE 2 – Ampliation du présent arrêté sera adressée au District de Football 64, la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, Madame la Présidente du PAU FC Association, Monsieur le Président du F.A. Bourbaki, Monsieur le Président de la J.A.B., Monsieur le Président de l'A.S.P.T.T. Omnisport, Monsieur le Président de l'Académie Football club du Hameau, Monsieur le Président de la Section Paloise Rugby Pro, Monsieur le Président de l'ENSGTI Pau Bds, Monsieur le Président du CYRSEK, Monsieur le Responsable de l'Académie Pôle Espoir Rugby Fédérale, Monsieur le Président des Bleuets de Pau, Monsieur le Président du Club Ultimate Béarn, Monsieur le Président de l'association Section Paloise Rugby, Monsieur le Directeur Départemental de l'UNSS, Monsieur le Président de l'US Portugaise de Pau, Madame la Présidente de l'association C Pau Cible, Monsieur le Principal du Collège Clermont, Monsieur le Proviseur de l'ES Immaculée Conception, Monsieur le Président du FC Espagnol, Monsieur le Proviseur du Lycée Saint John Perse, Monsieur le Président d'Ovale Citoyen, Monsieur le Président des Sphynx de Pau, UGSEL64, Ligue Nouvelle Aquitaine de Rugby.

ARTICLE 3 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PAU est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la commune.

À Pau, le lundi 19 juin 2023

Pour le Maire et par délégation
Direction des Sports et de l'Education


Antoine BUSUTTIL
Directeur